

 République Française	Synthèse de l'atelier « Inondations » des rencontres de l'eau « Comment communiquer, sensibiliser sur le Sdage ? »	Orléans, le 10/04/2019
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire	27 nov. et 12 déc. 2018	

Contribution à la consultation sur l'avenir de l'eau en Loire-Bretagne

Les observations et propositions sur les questions importantes auxquelles le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) devra répondre, exprimées lors de ces deux journées, sont retranscrites ci-dessous :

Les participants des rencontres de l'eau ont souligné l'intérêt d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) comportant des dispositions contraignantes en matière d'aménagement. Ils ont également souligné l'importance de responsabiliser les acteurs locaux par des dispositions ambitieuses à traduire au sein des documents d'urbanisme et/ou des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi).

Quelques participants ont mentionné l'ancienneté de PPRi et l'intérêt qu'il pourrait y avoir à ce que le PGRI prévoit la mise en compatibilité de ces derniers.

Quelques souhaits d'accentuer le niveau de contrainte en matière d'urbanisation dans les zones inondables ont été émis concernant le choix des lieux d'implantation ou la façon dont les bâtiments et constructions sont réalisés (notion de construction résiliente). Des participants se sont étonnés de constater régulièrement de nouvelles constructions en zones inondables.

Des remarques ont porté sur le document en tant que tel. Un participant a souhaité que le document soit davantage axé sur l'aléa (et non sur les enjeux). Deux autres ont indiqué qu'ils préféreraient une reformulation de la disposition relative aux capacités d'écoulements en intégrant l'évolution du changement climatique : « Adapter et augmenter les capacités d'écoulement des crues à l'évolution du changement climatique ».

La nécessaire articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), comme cela est déjà le cas, a été soulignée par plusieurs participants.

La création de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (Gemapi) a été identifiée par les participants comme étant un sujet à aborder dans le cadre de la révision du PGRI et ce afin de préciser le rôle de chacun dans la gouvernance. La Gemapi doit conduire, au niveau local, à renforcer les actions de prévention du risque d'inondation d'une part, et à améliorer la communication sur les actions à conduire d'autre part.

Les échanges ont fait apparaître une conscience du risque bien présente en lien avec les inondations de 2016 et 2018 (Aude, Loiret et région parisienne, Ville de Morlaix, RN 154) dues en grande partie à des phénomènes soudains de forte pluviométrie dans des lieux qui n'étaient pas ou plus forcément identifiés comme étant des zones inondables. Par ailleurs, des inondations de faible importance mais de fréquence accentuée, gênant la vie quotidienne, ont été signalées par certains participants.

Ces phénomènes « nouveaux » ont mis en exergue les phénomènes de ruissellement et de la gestion des eaux pluviales, sujets qui n'étaient pas mis en avant au sein du PGRI. L'impact du ruissellement est constaté à la fois en milieu rural et urbain. Les participants ont proposé de favoriser les actions visant à réduire le ruissellement lié aux aménagements (artificialisation des sols, extension des zones agricoles d'un seul tenant, augmentation de la densité urbaine).

La nécessaire implication du niveau local (rôle du Maire, des associations, du citoyen) a été confirmée par les participants qui ont souligné le rôle du maire dans la communication auprès des citoyens et mis en avant l'absence de leviers incitatifs (compensation financière) ou contraignants (contrôle a priori ou a posteriori) qui permettraient d'agir.

Le rôle des acteurs locaux (citoyens – riverains, agriculteurs) dans la gestion du territoire (entretien des cours d'eaux, aménagement des terres cultivables, présences de haies, de fossés, taille des parcelles, imperméabilisation de surfaces) a été mis en exergue. Des actions de communication et d'information sur les bonnes pratiques à conduire ont été préconisées.

Par ailleurs, a été notée l'idée d'une possibilité de compensation financière pour les propriétaires de zones qui pourraient servir de « zones tampons » en étant volontairement inondées de façon à préserver d'autres zones (exemple de compensation financière à l'intention d'agriculteurs en raison des pertes financières liées à la non exploitation agricole des terres).

Le rôle des aménageurs (constructeurs) est également souligné en tant qu'acteurs de constructions d'ensembles immobiliers, commerciaux ou industriels qui devraient, selon les participants, favoriser au travers de leurs projets des constructions adaptées en cas d'inondation. Ces constructions et aménagements devant également participer à la réduction de la vulnérabilité, notamment par une infiltration des eaux sur la parcelle grâce à l'aménagement de surfaces perméables.

Enfin, des participants ont proposé que la question de l'imperméabilisation soit intégrée dans le plan local d'urbanisme (PLU).

En matière d'animation et de transmission d'information, le rôle d'acteurs existants a été mis en avant comme pouvant être conforté : chambre d'agriculture, Sage, Cle, associations, acteurs et des parties prenantes, qui sont à associer dans la révision du plan de gestion des risques d'inondation.

L'échelle d'actions au niveau du bassin est privilégiée par les participants et ce, avec pour objectif une solidarité amont-aval équilibrée.

Le rôle d'animation du niveau local, coordonnée au niveau du bassin Loire-Bretagne, est jugé par les participants comme étant à conforter. La question de la généralisation des actions et outils développés sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) et de leur financement, aux communes du bassin concernées par un risque d'inondation est posée.

L'intérêt des outils de planification actuellement mis en place au niveau local, tels que les programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) encadrés par les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), est souligné. L'association des animateurs de Sage aux réflexions sur l'aménagement (PAPI, documents d'urbanisme, SLGRI) a été proposée pour améliorer la planification urbanisme / eau.

La nécessité d'une prévision efficace et de mise en place de système d'alerte opérationnels ont été notés. La gestion de crise, et notamment l'information et la préparation en amont du citoyen à faire face à l'événement a été abordée : renforcement des actions de communication, importance des documents permettant de prendre conscience du risque et de se préparer (documents des plans familiaux de mise en sécurité, ...).

Pour conclure, le constat a été fait par plusieurs participants que certains acteurs / décideurs (maires, élus de collectivités) sont parfois désarmés face à des documents jugés trop complexes. La question de l'accompagnement de ces derniers a été posée, notamment en matière d'aménagement (formation, information).